



CONSEIL — 236^e SESSION

SIXIÈME SÉANCE

(SALLE DU CONSEIL, VENDREDI 21 NOVEMBRE 2025, 10 HEURES)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE À HUIS CLOS

Non disponible

SÉANCE PUBLIQUE

Demande d'adhésion au programme COSCAP-NA présentée par la République populaire démocratique de Corée (RPDC)

5. Rappelant la décision prise sur cette question lors de sa réunion précédente (voir le résumé C-DEC 236/5), le Conseil prend note de l'intention de la République populaire démocratique de Corée (RPDC) de prononcer une déclaration au vu de son intérêt particulier pour cette question. Cependant, comme les représentants de la RPDC n'ont pas pu participer à distance à la réunion du Conseil en raison de problèmes techniques, comme ce fut le cas le 19 novembre 2025, il est convenu que la déclaration sera diffusée par écrit aux membres du Conseil et reproduite dans l'appendice du procès-verbal de cette réunion.

Fourniture de services de renseignements sur la météorologie de l'espace

6. Le Conseil reprend l'examen de ce point en se fondant sur un projet de texte de la décision du Conseil, qui a été distribué par courriel daté du 20 novembre 2025 par le Président du Conseil.

7. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des renseignements figurant dans la note C-WP/15774 concernant l'établissement du Service mondial de renseignements sur la météorologie de l'espace, notamment des dispositions techniques, de la désignation des SWXC mondiaux et régionaux, du cadre de service, ainsi que des observations de l'ANC qui figurent dans son rapport oral ;
- b) prend connaissance des résultats de la 42^e session de l'Assemblée sur cette question, conformément à la décision prise par le Conseil lors de sa 235^e session (voir le résumé C-DEC 235/16), et confirme que des travaux supplémentaires sur un mécanisme mondial de recouvrement des coûts ne devraient pas être nécessaires ;
- c) prend acte en outre du fait que le cadre de service existant et la désignation des centres de météorologie de l'espace, dans le cadre d'un réseau coordonné de centres mondiaux

et régionaux désignés, donneront naissance à un service unique et harmonisé qui sera la pierre angulaire garantissant la fiabilité, la précision et la rapidité des renseignements sur la météorologie de l'espace pour la sécurité de l'aviation internationale ;

- d) prend également note du fait que tout fournisseur de services répondant aux critères techniques établis en coordination avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM) peut faire office de nouveau centre mondial ou régional ;
- e) demande à l'ANC de surveiller l'efficacité du Service mondial de renseignements sur la météorologie de l'espace afin de s'assurer que le cadre de service continue de fonctionner comme prévu, notant que, compte tenu du paragraphe qui précède, il n'est pas utile de procéder à une évaluation du nombre optimal de ces centres, comme prévu lors des 215^e et 219^e sessions (voir les résumés C-DEC 215/7 et C-DEC 219/7).

Organisation de la 40^e session du Comité juridique

8. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15783, qui fait état d'une proposition portant sur l'organisation de la 40^e session du Comité juridique.

9. Après examen, le Conseil :

- a) approuve l'organisation de la 40^e session du Comité juridique du 26 au 30 octobre 2026, au siège de l'OACI ;
- b) approuve aussi l'ordre du jour provisoire de la 40^e session du Comité juridique qui figure dans l'appendice A de la note C-WP/15783 ;
- c) convient d'inviter à la 40^e session du Comité juridique tous les États non contractants ainsi que les organisations internationales dont la liste figure dans l'appendice B de la note C-WP/15783.

Mise à jour sur la Feuille de route de l'OACI pour la mise en œuvre des résultats de la Conférence CAAF/3 et du LTAG

10. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15778, qui présente une mise à jour des résultats préliminaires de la 42^e session de l'Assemblée de l'OACI et donne des renseignements supplémentaires sur les progrès récents réalisés dans le cadre des quatre composantes de la Feuille de route de l'OACI. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité du climat et de l'environnement (CEC) sur le sujet.

11. Après examen, le Conseil :

- a) rappelant les décisions prises par la 42^e session de l'Assemblée, réaffirme l'importance d'accélérer l'évaluation et l'approbation de nouveaux systèmes de certification de la durabilité (SCS) pour les carburants admissibles CORSIA (SAF et LCAF), et à ce titre, salue les efforts en cours de l'un des SCS admissibles visant à élargir la portée de son admissibilité pour inclure des LCAF, ainsi que l'importance du travail continu du CAEP relatif à l'accélération de l'analyse et de l'approbation des valeurs tout au long du cycle de vie pour les nouvelles sources et filières de carburant, ainsi que la certification de leur durabilité, et la réalisation d'une étude sur les systèmes de comptabilité des carburants pour l'aviation internationale, qui nécessite l'examen de tous les carburants (SAF et LCAF) ;

- b) prend acte de l'importance d'accélérer les activités de soutien et de financement de la mise en œuvre de mesures de décarbonation de l'aviation et de développement durable, notamment par l'exécution du Programme ACT-LTAG de l'OACI, et de faciliter l'accès au financement pour combler les besoins financiers ;
- c) rappelant que l'Assemblée a demandé au Conseil de continuer à surveiller et à mettre à jour la Feuille de route de l'OACI en tant que document vivant, tout en faisant progresser les quatre composantes interdépendantes de manière équilibrée, suivie et transparente, demande au Secrétariat de fournir une feuille de route actualisée de l'OACI pour la mise en œuvre des résultats de la CAAF/3 et du LTAG, en tenant compte des décisions prises par la 42^e session de l'Assemblée de l'OACI ainsi que des résultats pertinents de la 30^e Conférence des Parties (COP 30) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), et en mettant en lumière les priorités et ressources nécessaires, pour examen par le Conseil lors de sa 237^e session ;
- d) tenant compte de la dimension transversale des travaux de l'Organisation visant à mettre en œuvre les résultats de la CAAF/3 et du LTAG, invite le Secrétariat à rendre compte de toutes les activités menées en relation avec la Feuille de route de l'OACI, y compris la fourniture d'assistance aux États membres dans le cadre de l'ACT-SAF à travers les différentes phases de ce soutien, et à cet égard, est convenu qu'un point d'information informel sur la Feuille de route mise à jour de l'OACI devrait être organisé lors de la 237^e session.

Mise à jour sur les travaux relatifs au Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSA)

12. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15779, qui rend compte des travaux menés concernant la mise en œuvre du CORSIA depuis le dernier examen de ce point par le Conseil à sa 235^e session, y compris des résultats préliminaires de la 42^e session de l'Assemblée de l'OACI. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité du climat et de l'environnement (CEC) sur le sujet.

13. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des renseignements figurant dans la note C-WP/15779, en particulier concernant les progrès réalisés dans tous les aspects de la mise en œuvre du CORSIA, tout en saluant le nombre croissant d'États volontaires du CORSIA et d'États qui publient des données via le Registre central du CORSIA ;
- b) accueille favorablement le soutien apporté par le Canada à cinq États supplémentaires dans le cadre du partenariat de parrainage du programme AGIR pour le CORSIA, tout en exprimant sa gratitude aux 16 États qui mettent des experts à la disposition du partenariat ;
- c) prend note du fait qu'une procédure d'approbation écrite accélérée avait été lancée, à titre exceptionnel, et sans que cela ne constitue un précédent, afin de solliciter l'approbation par le Conseil de la mise à jour de deux documents de l'OACI sur les carburants admissibles CORSIA, à savoir « CORSIA — Valeurs par défaut des émissions pendant le cycle de vie des carburants admissibles CORSIA » et « CORSIA — Méthodologie de calcul des valeurs réelles des émissions pendant le cycle de vie », afin de donner suite à la demande découlant de la CAAF/3 et de la résolution A42-21 de l'Assemblée, et à cet égard, note qu'en l'absence de commentaires au courriel daté

du 12 novembre 2025, diffusé aux Représentantes et Représentants du Conseil, le Conseil avait approuvé les amendements proposés, qui seront ensuite publiés sur le site public de l'OACI ;

- d) invite le CAEP à accélérer son analyse et son approbation des valeurs tout au long du cycle de vie pour les nouvelles sources et filières de carburant, ainsi que la certification de leur durabilité, afin de donner suite à la demande de la CAAF/3 et de la résolution de l'Assemblée A41-21 visant à étendre à l'échelle mondiale la mise au point et le déploiement de SAF, de LCAF et d'autres énergies plus propres pour l'aviation.

Protection de l'environnement — Faits nouveaux survenus récemment à l'OACI et dans d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales

14. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15777, qui présente une mise à jour sur les activités de l'OACI et d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales dans le domaine de l'environnement, notamment la participation de l'OACI à la 30^e session de la Conférence des Parties (COP 30) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité du climat et de l'environnement (CEC) sur le sujet.

15. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des renseignements figurant dans la note C-WP/15777, ainsi que de la mise à jour verbale présentée par le Secrétariat sur la participation de l'OACI à la COP 30, y compris sur les résultats et décisions prises qui revêtent une importance particulière pour l'aviation, étant entendu qu'un rapport complet sera présenté au Conseil à sa 237^e session ;
- b) prend également note du fait que les messages clés présentés par l'OACI à la COP 30 ont souligné : la nécessité d'accélérer l'intensification à l'échelle mondiale des SAF, des LCAF et d'autres énergies plus propres pour l'aviation conformément aux accords de l'OACI ; des progrès dans la mise en œuvre robuste du CORSIA et la nécessité que les gouvernements délivrent des lettres d'autorisation afin de faciliter l'accès aux unités d'émissions admissibles CORSIA, et leur disponibilité ; le soutien à la mise en œuvre via le Programme ACT-SAF de l'OACI ; le lancement du pôle d'investissement financier de l'OACI pour faciliter l'accès au financement des projets de décarbonation en aviation ; et une manifeste préoccupation contre l'imposition de l'aviation ;
- c) tout en réitérant sa vive préoccupation concernant les propositions visant à désigner le secteur de l'aviation comme source potentielle de prélèvement de redevances et de taxes en vue de financer l'action climatique pour d'autres secteurs, il rappelle la discussion qui s'est tenue durant la session de l'Assemblée sur ce sujet, au cours de laquelle les États membres de l'OACI ont exprimé une préoccupation majeure quant au nombre croissant de propositions similaires, en notant que de telles initiatives, qui s'assimilent à des mesures basées sur le marché, pourraient faire double emploi, conduisant à une double imposition des émissions de CO₂ de l'aviation, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la mise en œuvre du CORSIA et, par conséquent, du LTAG, et à ce titre, demande à l'OACI de continuer à faire part de ces préoccupations dans le cadre de ses efforts de sensibilisation auprès des États membres ainsi que d'autres entités des Nations Unies et organisations internationales.

Examen du rapport de la trente-sixième réunion du Groupe d’experts de la sûreté de l’aviation (AVSECP/36) et organisation et ordre du jour de la trente-septième réunion du Groupe d’experts de la sûreté de l’aviation (AVSECP/37)

16. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15770, qui rend compte des résultats de la trente-sixième réunion du Groupe d’experts de la sûreté de l’aviation (AVSECP/36), tenue du 7 au 11 avril 2025. Le Conseil est aussi saisi de rapports verbaux de la Commission de navigation aérienne (ANC) et du Comité de la sûreté de l’aviation (ASC) sur ces questions.

17. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des renseignements figurant dans le rapport sous couverture jaune de la réunion AVSECP/36, en tenant compte des principaux résultats de la réunion AVSECP/36 dont il est fait état dans la note C-WP/15770, notamment la proposition de projet d’amendement 19 de l’Annexe 17 – *Sûreté de l’aviation*, présentée dans l’appendice A de la note C-WP/15770, et à ce sujet, approuve les recommandations pertinentes qui y figurent ;
- b) salue le travail entrepris par le Groupe d’étude restreint (SRG) visant à réaliser un examen préliminaire de la proposition d’amendement de l’Annexe 9, conformément au nouveau processus adopté pour examiner les projets d’amendements aux Annexes 9 – *Facilitation* et 17 – *Sûreté de l’aviation*, et ce faisant, prend note des observations du SRG, qui sont exposées au paragraphe 3 du rapport verbal de l’ASC ;
- c) approuve la diffusion de la proposition d’amendement 19 de l’Annexe 17, qui figure dans l’appendice A de la note C-WP/15770, aux États et organisations pour consultation, et telle que modifiée par l’ASC concernant la définition des « facteurs humains » et la suppression de la définition de « performance humaine » jusqu’à ce que ce terme soit utilisé dans l’Annexe 17 ;
- d) approuve la tenue de la réunion AVSECP/37 du 13 au 17 avril 2026, sur la base de l’ordre du jour proposé dans l’appendice B de la note C-WP/15770, modifié par l’ASC et inclus dans son rapport verbal. Ladite réunion serait organisée selon des modalités hybrides pour permettre une participation accrue des observatrices et observateurs et des autres parties prenantes, tout en encourageant fortement une participation en personne des membres du Groupe d’experts et de leurs conseillères et conseillers ;
- e) approuve en outre la liste des organisations devant être invitées en qualité d’observateurs, qui figure dans l’appendice C de la note C-WP/15770 ;
- f) prend note du programme des travaux du Groupe d’experts pour la période 2025-2026, qui figure dans l’appendice D de la note C-WP/15770, et à ce titre, prend acte des observations de l’ANC qui soulignent la nécessité d’une approche coordonnée pour aborder des sujets transversaux, dont l’intelligence artificielle et les incidences nouvelles sur le plan de la sûreté de technologies telles que les systèmes d’aéronef non habité (UAS) et la mobilité aérienne avancée (AAM), tout en tenant compte des résultats de la 42^e session de l’Assemblée et des travaux actuellement menés par les groupes d’experts concernés.

Questions diverses**Notes de travail du Conseil diffusées sous couvert d'un mémorandum du Président**

18. Aucune observation n'ayant été reçue au 18 novembre 2025 en réponse aux memoranda du Président du Conseil PRES SS/3768 et PRES SS/3803, datés tous deux du 12 novembre 2025, il est considéré que le Conseil a approuvé les propositions contenues dans les notes de travail suivantes :

- C-WP/15785 – *Proposition de la Dominique en vue du règlement de ses arriérés de contributions*
- C-WP/15786 – *Proposition de Sao Tomé-et-Principe en vue du règlement de ses arriérés de contributions*

— FIN —